RÈGLEMENT | Jeu-concours Early booking hiver 2025-26

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU-CONCOURS

2 Alpes Réservation – 2 Alpes Tourisme, situé aux 2 Alpes, organise un jeu-concours Early Booking pour la saison d'hiver 2025-26 (soit du 29 novembre au 5 mai 2026) dont le ou la gagnant€ sera désigné(e) par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 20 août au 30 août inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Jeu concours avec obligation d'achat d'un séjour d'au moins 1 semaine (7 nuits) d'une valeur minimale de 1000€ sur le site reservation.les2alpes.com entre le 30/11/2025 et le 05/05/2026.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par dossier de réservation.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5. L'inscription au jeu concours est automatique dès la réservation d'un séjour avec les critères mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant réalisé une réservation d'au moins une semaine pour la saison d'hiver entre les dates indiquées précédemment. Un tirage au sort sera effectué le 2 Septembre 2025.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 skipass adulte 6 jours à gagner pour la réservation d'un hébergement sur 2 Alpes Réservation.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs informations complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Le lot sera à retirer à l'Office de tourisme, place des 2 Alpes, lors du séjour du gagnant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.